

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du lundi 28 février 2022.

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON - MADIOT - PRETOT - RICCI.

DOSSIER 89 :

FRANCHEVELLE – ARC GRAY 2 du 26/02/2022 en Départemental 1.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe d'Arc Gray 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins 1 point à ARC GRAY 2 pour en porter le bénéfice à FRANCHEVELLE, score : FRANCHEVELLE = 3 ; ARC GRAY 2 = 0.

Amende : 50€ à Arc Gray.

DOSSIER 90 :

PUSEY – GENEVREY du 27/02/2022 en Départemental 2 groupe A.

Match non joué par suite d'impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District)

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 91 :

FOUGEROLLES 2 – AUTREY du 26/02/2022 en Départemental 2 groupe B.

Match non joué par suite d'impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District)

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 92 :

HAUTE LIZAINE 3 – VALLEE BREUCHIN du 27/02/2022 en Départemental 2 groupe B, (score : 4 – 2).

Réserve d'avant match du capitaine de Vallée Breuchin sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de Haute Lizaine 3, pour le motif suivant : des joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée donc jugée recevable en la forme.

Droits non joints, à débiter sur le compte de Vallée Breuchin.

Après vérification, considérant que les équipes A et B ont évolué ce même week-end et en conformité avec l'article 167 des RG de la FFF, il s'avère que tous les joueurs inscrits de l'équipe Haute Lizaine 3 sur la feuille de match étaient régulièrement qualifiés pour disputer cette rencontre,

Par ce motif,

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : HAUTE LIZAINE 3 = 4 ; VALLEE BREUCHIN = 2.

DOSSIER 93 :

TRAVES 2 – RC SAONOIS 3 du 27/02/2022 en Départemental 3 groupe A.

Match non joué par suite d'impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District)
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Monsieur Paul Madiot n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 94 :

MAGNY VERNONIS – VESOUL RC du 27/02/2022 en Départemental 3 groupe C.

Match non joué par suite d'impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District)
Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 95 :

LURE SPORTING 2 – ENTENTE BAULAY/AMANCE CORRE POLAINCOURT 2 du 26/02/2022 en Départemental 3 groupe C.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de l'entente Baulay/Amance Corre Polaincourt 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins 1 point à l'ENTENTE BAULAY/AMANCE CORRE POLAINCOURT 2 pour en porter le bénéfice à LURE SPORTING 2, score : LURE SPORTING 2 = 3 ; ENTENTE BAULAY/AMANCE CORRE POLAINCOURT 2 = 0.

Amende : 50€ à Baulay (club support).

DOSSIER 96 :

FC PAYS LUXEUIL – FONTAINE du 26/02/2022 en Départemental 3 groupe C.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Fontaine ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins 1 point à FONTAINE pour en porter le bénéfice au FC PAYS LUXEUIL, score : FC PAYS LUXEUIL = 3 ; FONTAINE = 0.

Amende : 50€ à Fontaine.

Monsieur Paul Madiot n'a pas participé au débat et à la décision.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 26 et 27 février 2022 :**

Non transmission dans les délais : amende 10€

Frotey Vesoul 2 (Départemental 2)

Le Secrétaire de séance,
François FIDON

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.